

L'évaluation des élèves est nécessaire pour analyser leurs difficultés d'apprentissage et organiser les enseignements dans la perspective du traitement de ces difficultés. La loi l'affirme à l'article L.912-1 du Code de l'Éducation. Le SNPI-FSU a régulièrement exprimé son attachement à cette nécessité et appelle les inspectrices et les inspecteurs à s'engager au quotidien dans son accompagnement qualitatif.

Mais le SNPI-FSU reste néanmoins attaché à ce que les modalités et les procédures de cette évaluation restent du domaine de la responsabilité des enseignants et des équipes enseignantes. Nous ne pouvons donc concevoir qu'un enseignant qui a répondu aux prescriptions de l'article L.912-1 puisse être considéré en faute professionnelle pour les seules raisons d'une non-conformité à un protocole particulier.

Nos missions nous confient le contrôle du respect des principes légaux et réglementaires. Mais elles ne peuvent se limiter au contrôle de la mise en œuvre d'une procédure et doivent continuer à viser l'amélioration qualitative des pratiques enseignantes dans les perspectives de la démocratisation de la réussite scolaire. Multiplier les tensions en ayant recours à des procédures disciplinaires en la matière ne servirait pas cette finalité.

C'est pourquoi le SNPI-FSU incite les inspectrices et les inspecteurs à centrer leur action professionnelle sur l'accompagnement des usages de l'évaluation dans la perspective de leur intégration dans les pratiques enseignantes pour une plus grande réussite de tous les élèves.